

Les réponses à vos questions

Ces différentes aides sont-elles cumulables ?

Si vous pouvez prétendre à chacune d'entre elles, vous pouvez effectivement les cumuler.

Le tarif de mon centre de loisirs sera-t-il identique à celui de l'an dernier ?

Pas forcément, c'est la raison pour laquelle nous vous invitons à prendre contact avec lui pour qu'il vous précise ses tarifs.

En effet, le changement de forme d'aides de la Caf peut avoir des répercussions sur les tarifs appliqués au même titre que d'autres évolutions.

Suis-je certain d'être bénéficiaire de l'aide financière pour mon départ en vacances ou celui de mes enfants ?

La Caf vote chaque année un budget au titre de sa politique vacances. Le budget étant limité, nous vous conseillons de vous inscrire au plus tôt pour bénéficier de l'aide.

Pour nous contacter

- @ Sur internet
www.caf.fr
- ☎ Par téléphone
0810 25 42 80
(Prix d'un un appel local depuis un poste fixe)
- ✉ Par courrier
Caf de Roanne
51 rue Marx Dormoy
42322 ROANNE cedex
Caf de Saint-Etienne
3 av. Emile Loubet
42027 SAINT-ETIENNE cedex 1



Loisirs et vacances des enfants et des familles

Les aides de la Caf

Valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011



Aides aux loisirs des enfants

Pour qui ?

Les enfants **de moins de 18 ans au 30 novembre 2010** des familles allocataires dont le quotient familial est **inférieur ou égal à 700 €** au mois d'**octobre 2010**.

Pour quoi ?

Pour l'accueil de vos enfants **en centres de loisirs situés dans la Loire ou dans les départements limitrophes** (*Allier, Ardèche, Isère, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire*).

Ces centres de loisirs doivent avoir signé une convention avec la Caf.

Quelle aide ?

La Caf finance directement le centre de loisirs qui répercute cette aide sur les tarifs proposés aux familles.

Quelle démarche ?

Prenez contact avec votre centre de loisirs pour :

- connaître ses tarifs (*qui prennent en compte l'aide de la Caf*),
- inscrire votre enfant.

Aides aux vacances collectives des enfants

Pour qui ?

Les enfants **de moins de 18 ans au 30 novembre 2010** des familles allocataires dont le quotient familial est **inférieur ou égal à 700 €** au mois d'**octobre 2010**.

Pour quoi ?

Les séjours des enfants et des jeunes proposés par les organisateurs de vacances de la Loire, quel que soit le lieu du séjour.

Ces structures doivent être labellisées par la Caf.

Quelle aide ?

C'est une réduction ¹ du montant du séjour de **15 €** par enfant, par jour pour un ou plusieurs séjours d'une **durée minimum de 4 jours** (*3 nuits consécutives*) dans la **limite de 14 jours** au total par an et par enfant.

¹ dans la limite du budget annuel fixé par le conseil d'administration de la Caf.

A noter La Caf peut attribuer une aide complémentaire aux allocataires dont les enfants, bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (aeeh), partent en vacances dans une structure spécialisée. Si vous êtes dans ce cas, prenez contact avec la Caf.

Quelle démarche ?

Prenez contact avec l'organisateur de séjours pour :

- vous assurer qu'il est labellisé par la Caf,
- inscrire votre enfant.

Lors de cette inscription, l'organisateur vous confirmera la participation financière de la Caf.

Il déduira l'aide de la Caf du montant que vous aurez à lui régler.

Aides aux vacances en famille

Pour qui ?

Les familles allocataires ayant au moins un enfant à charge de **moins de 18 ans** au 30 novembre 2010 et un quotient familial **inférieur ou égal à 600 €** au mois d'**octobre 2010**.

Pour quoi ?

Les vacances en famille dans les centres labellisés Vacaf (*location, mobil-home, bungalow, camping, avec ou sans pension ou demi-pension*).

Quelle aide ?

La Caf prend en charge un pourcentage sur le coût d'un séjour d'une durée **de 7 à 14 jours**. Le montant varie en fonction de votre quotient familial.

Quotient familial	% prise en charge du coût du séjour	Montant maximum de l'aide
≤ 450 €	60 %	504 €
entre 451 € et 600 €	50 %	420 €

Quelle démarche ?

- Choisissez votre séjour dans un des centres labellisés ¹ Vacaf.
- Prenez contact avec le centre choisi pour vous inscrire. Votre centre de vacances déduira directement l'aide de la Caf du montant que vous aurez à lui régler.

¹ Pour obtenir les coordonnées des centres labellisés Vacaf, voir rubrique "Contacts Vacaf" au verso.